

## Contribution de l'Unep pour la mission d'information flash sur la nature en ville

**L'évolution des espaces verts illustre les rôles et fonctions qu'ils remplissent** : les jardins de la Renaissance et leur ouverture progressive au public, le développement à partir du XIX<sup>ème</sup> siècle de grands parcs urbains avec l'avènement des villes modernes et l'émergence des espaces verts comme des bases de loisirs (terrains de sports végétalisés, espaces de détente etc.).

**La circulaire ministérielle du 8 février 1973 relative aux espaces verts** propose une définition très extensive de ces surfaces végétalisées en désignant comme des espaces verts : toutes les réalisations vertes urbaines telles que les bois, parcs, jardins, squares, les plantations d'alignement et les arbres d'alignement intramuros. Dans cette définition, les espaces naturels et ruraux périurbains sont considérés comme des espaces verts.

A l'heure actuelle, la végétalisation est perçue sous plusieurs angles avec le concept de « nature en ville ». Elle **représente un véritable enjeu sociétal** (réduction du bruit, meilleure qualité de vie, bienfaits sur le bien-être et la santé mentale, renforcement du lien social), **environnemental** (préservation de la biodiversité, amélioration de la qualité de l'air et réduction des particules fines, lutte contre les îlots de chaleur, gestion des eaux de ruissellement, etc.) et **touristique** (préservation du patrimoine naturel).

Dans un espace urbain où vit désormais 3 français sur 4<sup>1</sup>, un changement de paradigme doit s'opérer **pour repenser les lieux de vie en société et permettre une meilleure relation entre ville et nature**<sup>2</sup>. Les politiques de l'habitat et de l'urbanisme n'intègrent pas suffisamment les enjeux de végétalisation pour répondre aux ambitions des Accords de Paris et de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) défini dans la loi Climat et résilience. Il faut infléchir la tendance.

Les épisodes successifs de confinement ont mis en lumière un accès inégal de la population aux espaces verts. Après deux années de crise sanitaire, **la population exprime des attentes de plus en plus fortes pour une ville végétale où le vert soit plus accessible et apporte tous ses bienfaits.**

---

<sup>1</sup> Costemalle, V. (2020) *Toujours plus d'habitants dans les unités urbaines*,

<sup>2</sup> Jaeger, A. (2018), Avis du Conseil économique social et environnementale, *La nature en ville : comment accélérer la dynamique ?*

## Sommaire

<b>Introduction</b> .....	1
<b>I. Les enquêtes de l'Observatoire des villes vertes (OVV)</b> .....	3
A. La situation des espaces verts en France (surface moyenne des espaces verts en ville, qualité de ces espaces en termes de biodiversité, bénéfices sanitaires et sociaux constatés, etc.) .....	3
B. L'évolution des attentes du public par rapport aux espaces verts en milieu urbain .....	4
C. La nature en ville, ingrédient de l'attractivité économique et touristique des zones urbaines .....	4
D. Sensibilisation autour des bienfaits pour la santé des espaces verts .....	5
<b>II. Les actions de l'Unep pour préserver et renforcer la nature en ville</b> .....	6
A. L'évolution des espaces naturels urbains pour répondre aux demandes de la population en termes de santé, de bien-être et d'amélioration de l'habitat : L'accompagnement de l'Unep pour faire évoluer les métiers du paysage vers les enjeux biodiversité .....	6
B. Evaluer l'apport des espaces verts en matière de biodiversité : Etude sur les infrastructures vertes et les infrastructures grises (IVIG) .....	9
C. Les acquis et limites de la récente loi Climat et Résilience .....	9
D. Périmètre des entreprises du paysage par rapport à la séquence Eviter Réduire et Compenser (ERC) .....	10
<b>III. Les propositions pour préserver et accélérer le développement de la nature en ville</b> .....	10
1. La nécessité d'un accompagnement de l'Etat auprès des collectivités au travers de l'établissement d'un grand plan sur la nature en ville .....	11
2. Développer une prospective à l'échelle nationale sur la ville verte .....	11
3. Faire émerger la biodiversité dans le bâti .....	13
4. Instaurer un cadre juridique contraignant pour protéger les arbres .....	14
5. Augmenter la part de végétalisation dans les zones inconstructibles (loi Barnier) de la voirie départementale et communale .....	14
6. Utiliser le levier des PLU et PLUi .....	15
7. Promouvoir le fascicule 35 .....	15
8. Redonner vie aux espaces verts .....	15
9. Utiliser à bon escient la marque « végétal local » .....	15
10. Sélectionner les bonnes espèces végétales .....	16

## **I. Les enquêtes de l'Observatoire des villes vertes (OVV)**

**L'Observatoire des villes vertes (OVV)<sup>3</sup> rassemble les responsables d'espaces nature en ville (Hortis) et l'Unep** – pour développer la réflexion sur les perspectives de la ville verte en France, détecter les signaux faibles sur les innovations et les pratiques qui renouvellent les approches du vert en ville. Il s'agit d'un organisme indépendant et neutre.

Depuis 2014, l'OVV réalise, sur un rythme semestriel, **des études thématiques** basées sur un panel de 25 villes françaises de taille moyenne à grande, en pointe sur le végétal. En parallèle, il mène **des enquêtes d'opinion sur le vert en ville** auprès de la population.

Enfin, il étudie les 50 plus grandes villes de France pour publier tous les 3 ans le « **Palmarès des villes vertes de France** ».

### **A. La situation des espaces verts en France (surface moyenne des espaces verts en ville, qualité de ces espaces en termes de biodiversité, bénéfices sanitaires et sociaux constatés)**

L'Unep dispose de chiffres uniquement tendanciels au travers de l'OVV.

Par exemple, le palmarès des villes vertes de l'OVV de 2020 a été réalisé sur la base d'un échantillon des 50 plus grandes villes françaises et sur plus de 1 500 données, collectées selon 2 sources principales (données publiques et questionnaires déclaratifs remplis par les services « Espaces Verts » des villes concernées). Les chiffres collectés en 2020 révèlent les tendances suivantes :

- **La surface moyenne d'espace vert par habitant a progressé de 3 m<sup>2</sup> (51 m<sup>2</sup>, contre 48 m<sup>2</sup> en 2017)<sup>4</sup>**

Cette surface correspond aux **m<sup>2</sup> d'espaces verts accessibles au public** (jardins publics, espaces verts, parcs, promenades, aires de jeux, terrains de sport). Ces chiffres ne reflètent pas forcément représentatifs étant donné que les différentes villes n'utilisent pas les mêmes indicateurs pour calculer la surface totale d'espace vert.

- **Le budget moyen par habitant dédié aux espaces verts par les villes est lui aussi en (très légère) progression**

Ce résultat est obtenu à partir du **budget dédié à la création et entretien d'espaces verts (en €, par an et par habitant) ainsi que du taux d'investissement (% du budget de la commune dédié aux espaces verts)**. Cette augmentation reste faible, au regard des enjeux environnementaux et sociaux que le végétal peut résoudre au sein des villes.

<sup>3</sup> <http://www.observatoirevillesvertes.fr/>

<sup>4</sup> [Étude de l'Observatoire des villes vertes, \(2020\), Palmarès des villes les plus vertes de France.](#)

- **De plus, un autre indicateur de l'OVV permet de démontrer le manque de nature en ville, au travers du nombre d'arbre par habitant.**

Dans le Plan Biodiversité de 2018, l'État fixe comme objectif d'atteindre dans les villes et métropoles, 1 arbre pour une moyenne d'entre 4 et 10 habitants<sup>5</sup>. Il y a actuellement dans les villes 1,1 arbre pour 10 habitants (0,9 en 2017). **Pour ramener la nature en ville, il faudrait quadrupler la moyenne nationale du nombre d'arbres en ville.**

## B. L'évolution des attentes du public par rapport aux espaces verts en milieu urbain

L'OVV et l'Unep ont réalisé plusieurs études pour analyser le besoin d'accès au vert de la population française et les leviers pour y répondre.

- **Il y a une forte demande sociétale pour réduire les carences d'accès aux espaces verts.**

Dans le cadre de l'élection présidentielle, l'Unep réalise avec l'Ifop une enquête sur les enjeux et les attentes des Français au regard de la végétalisation pour la ville-nature de demain. Cette enquête sera publiée prochainement.

**Elle démontre que 37 % des Français veulent une ville plus verte et estiment que la ville verte passe avant tout par davantage de nature et de végétalisation (43 %) – plutôt que des innovations technologiques ou des énergies propres.** 44 % des Français expriment une préférence pour que des espaces verts soient réinstaurés dans l'espace urbain.

**De plus, l'étude révèle qu'1 Français sur 2 n'a pas accès à un espace vert à moins de 10 minutes à pied de son habitation<sup>6</sup>.** Cet écart est le reflet des inégalités urbaines. 61 % des classes aisées (plus de 2500 €) ont accès à un espace vert à moins de 5 minutes contre 37 % pour les citoyens d'une classe sociale inférieure (moins de 900 €).

- **Cette demande se renforce pour faire face au dérèglement climatique et pour répondre à plusieurs objectifs tels que l'objectif de zéro artificialisation nette et la densification qui s'ensuit.**

Les attentes évoluent sous le prisme des nouveaux objectifs des politiques publiques (exemple : l'objectif de Zéro artificialisation nette). Ainsi, **7 Français sur 10<sup>7</sup> s'inquiètent que la densification des villes entraîne un manque de place favorable au développement des espaces verts.**

## C. La nature en ville, ingrédient de l'attractivité économique et touristique des zones urbaines

- **Le rôle clé du végétal dans l'essor du tourisme**

L'écotourisme a le vent en poupe : **les touristes, qu'ils soient Français ou étrangers, privilégient désormais massivement les destinations « vertes »<sup>8</sup>** quand vient l'heure de choisir leur lieu de

---

<sup>5</sup> Etude Ifop-Unep. (Janvier 2022), *Les Français et la végétalisation des villes : Enjeux et attentes pour la ville nature de demain*

<sup>6</sup> Ibid, étude Ifop - Unep, Janvier 2022.

<sup>7</sup> Ibid, étude Ifop - Unep, Janvier 2022.

<sup>8</sup> [Infographie de l'Observatoire des villes vertes, \(2018\), Tourisme vert : les parcs et jardins, atouts charme des villes !](#)

vacances. Le tourisme urbain prend ainsi de l'ampleur et certaines grandes villes françaises ont choisi de miser sur le végétal pour développer leur attractivité.

Une réflexion doit être menée sur les entrées de ville qui sont souvent l'illustration d'une fracture territoriale. Ces grands axes routiers font parties des espaces très minéralisés. Ils pourraient être végétalisés pour renforcer l'attractivité touristiques des zones urbaines.

De surcroît, certains grands espaces verts (par exemple le Bois de Vincennes à Paris) ne sont pas des destinations principales pour des touristes à l'instar d'autres villes où les parcs sont des visites incontournables. Il serait judicieux de mettre en valeur ce patrimoine végétal et d'identifier les principaux freins financiers et d'éclairer l'arbitrage des décisions publiques sur ces espaces.

- **La nécessaire valorisation du foncier**

La végétalisation permet de renforcer l'attractivité économique d'une zone urbaine et de valoriser le foncier. « Un appartement à proximité immédiate d'un espace vert urbain vaut 17 % plus cher que le logement situé cent mètres plus loin<sup>9</sup> ». A titre d'exemple, les divers projets pour verdir les lignes de tramways ont permis d'apporter une nouvelle image à beaucoup de quartiers et de les refaire vivre.

#### D. Sensibilisation autour des bienfaits pour la santé des espaces verts

L'Unep a réalisé une étude<sup>10</sup> sur le sujet qui démontre que les espaces verts réduisent le risque d'apparition ou d'aggravation de nombreuses maladies. En conséquence, ce sont des sources d'économies pour notre système d'assurance maladie. Le chiffrage des économies de frais de santé lié à une augmentation de 10 % d'espaces verts dans une zone donnée estime à :

- **56 millions d'euros par an la réduction des dépenses liées au traitement de l'asthme ;**
- **38 millions d'euros par an la réduction des dépenses liées au traitement de l'hypertension.**

Les espaces verts sont également associés à une moindre prévalence des maladies cardiovasculaires, des troubles musculo-squelettiques, des problèmes respiratoires, des migraines, des vertiges et du diabète.

La dernière étude de l'OVV (décembre 2021)<sup>11</sup> auprès des responsables d'espaces nature en ville a permis de **mesurer la prise en compte du critère santé dans les projets d'aménagements paysagers**, connaître les collaborations mises en œuvre et informer sur les meilleures pratiques.

**Les trois quarts des municipalités interrogées par l'Observatoire (74 %) déclarent que la protection de la santé publique est un critère pris en compte dans la politique de développement des espaces verts.** Il s'agit même d'un critère prioritaire pour une ville sur cinq (20 %).

Par ailleurs, certains professionnels du paysage répondent aux besoins de création de jardins thérapeutiques. Ces jardins sont destinés à compléter l'offre de soins médicale et paramédicale, en

---

<sup>9</sup> Ademe (octobre 2018), *Aménager avec la nature en ville*, p. 87

<sup>10</sup> [Rapport Asterès-Unep, \(2016\), Les espaces verts urbains Lieux de santé publique, vecteurs d'activité économique](#)

<sup>11</sup> [Enquête de l'Observatoire des villes vertes, \(2021\). La santé publique, nouveau moteur de développement du vert en ville](#)

hôpital, en EHPAD, en maison de retraite, en centre de rééducation ou de réadaptation, en centre d'accueil de personnes handicapées etc. Ils sont spécialement conçus pour maximiser les bienfaits physiologiques et psychologiques du végétal.

## **II. Les actions de l'Unep pour préserver et renforcer la nature en ville**

A. L'évolution des espaces naturels urbains pour répondre aux demandes de la population en termes de santé, de bien-être et d'amélioration de l'habitat : L'accompagnement de l'Unep pour faire évoluer les métiers du paysage vers les enjeux biodiversité

La nature en ville est un levier d'innovation et est créateur d'emplois. Au cours de la crise Covid-19, les entreprises du paysage ont continué à recruter avec **7 400 emplois salariés créés en 2020, soit environ 20 emplois créés chaque jour<sup>12</sup>**.

Les métiers du paysage connaissent ces dernières décennies de profondes évolutions, tant sur le plan des techniques utilisées dans les créations ou en entretien des aménagements paysagers que sur le plan réglementaire. Ils deviennent de plus en plus techniques et technologiques, tout en gardant un profond ancrage végétal.

- **Accompagnement vers le zéro phyto et les techniques alternatives (réduire l'usage des produits phytosanitaires et renaturer les espaces)**

L'Unep accompagne les entreprises du paysage dans l'évolution des pratiques afin de les rendre plus favorables aux écosystèmes. L'Unep a accompagné les professionnels du paysage **à ne plus utiliser des produits phytosanitaires de synthèse dans la gestion des jardins, parcs et espaces verts**. Le développement des méthodes alternatives et des produits de biocontrôles, encouragé par la loi Labbé, a permis de renforcer la biodiversité des aménagements paysagers et de mettre en avant le savoir-faire des entreprises du paysage en matière d'entretien vertueux de ces espaces.

- **L'Unep est « partenaire engagé pour la nature »**

L'Unep a été reconnue « Partenaire Engagé pour la Nature » au cours de l'année 2021. Ce label, porté par l'Office Français de la Biodiversité, a pour but de mettre en avant les actions menées par les organisations et institutions.

Dans ce cadre, l'Unep va pouvoir faire monter en compétences les professionnels du paysage vers des pratiques vertueuses pour la biodiversité par le biais d'une formation et d'un guide en cours d'élaboration.

---

<sup>12</sup> [Chiffres clés 2020 des entreprises du paysage](#)

- **L'Unep développe les échanges techniques**

Un [webinaire](#) a été organisé par l'Unep avec l'OFB, ainsi que des ateliers thématiques avec la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) et Noé dans le cadre de journées techniques pour sensibiliser des adhérents sur les enjeux clés en matière de biodiversité. Il est prévu en 2022 de compléter ces outils par une formation à destination des professionnels.

- **L'écriture des règles professionnelles**

Les règles professionnelles sont la transcription et l'identification du savoir-faire des entreprises du paysage. Elles sont rédigées par des professionnels du paysage : entreprises, donneurs d'ordre, bureaux d'étude, enseignants, fournisseurs, experts. **L'Unep a travaillé avec les professionnels et les pouvoirs publics à l'élaboration de ces règles professionnelles et à la diffusion de ces bonnes pratiques pour le secteur du paysage.** Leur application permet de réaliser des prestations dans les règles de l'art, de qualité, participant à la préservation des habitats et de la biodiversité.

- **Accompagnement et diffusion des travaux de Plante & Cité**

Participation à la rédaction de guides techniques thématiques et/ou relais de ces guides auprès de nos adhérents.

- **Intégration à plusieurs travaux ministériels**

- Participation au groupe de travail et contribution sur l'extension de la loi Labbé pour élargir le périmètre d'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires.

- Participation à plusieurs groupes de travail du Comité national de la biodiversité et contributions dans le cadre de la nouvelle Stratégie nationale pour la biodiversité 2021-2030 (SNB3).

- Membre du groupe de travail "pollinisateurs" de la coordination MTE/MAA et contribution sur plusieurs axes.

- **La réécriture du fascicule 35 pour répondre aux enjeux actuels**

Le cahier des clauses techniques générales (CCTG) de travaux de génie civil permet d'imposer des dispositions techniques à toutes les prestations d'une même nature. Il est divisé en fascicules, chacun applicable à une prestation particulière.

Le fascicule 35 est spécifique aux aménagements paysagers et aux aires de sports et de loisirs de plein air. La filière du paysage s'est mobilisée, depuis 2018, pour réécrire ce référentiel devenu obsolète en

partenariat avec 3 ministères (Bercy, MTE, MCT). Le nouveau fascicule 35 est en vigueur depuis le 15 octobre 2021<sup>13</sup>.

**Le nouveau fascicule 35 permet de concevoir et réaliser des projets plus durables constituant une réponse opérationnelle à des enjeux et à une ambition politiques et écologiques élevés.** Le cadre qu'il propose et ses prescriptions sont garants de la durabilité et de la pérennité des aménagements paysagers.

Ce nouveau fascicule permet des évolutions pour que les aménagements paysagers soient mieux adaptés aux enjeux actuels :

- Eviter le « moins disant » et améliorer la qualité des aménagements.
- Rendre les pratiques plus environnementales (sol perméable, zéro phyto etc.).
- Prendre en compte la spécificité du vivant ainsi que la biodiversité, de la conception à la mise en œuvre.
- Anticiper l'entretien dans l'économie générale du projet, ce qui assure sa pérennité dans le temps.
- Intégrer des mesures spécifiques (réemploi des terres, choix des essences, gestion de l'eau, gestion raisonnée des interventions).

- **Le projet de guide de la commande publique en génie écologique**

Le **génie écologique** est la conduite de projet visant à favoriser la résilience des écosystèmes en appliquant les principes de l'ingénierie écologique. Les travaux de génie écologique sont regroupés dans les catégories suivantes :

- Restauration écologique des milieux.
- Entretien des milieux.
- Réhabilitation de fonctions écologiques
- Créations de milieux.

À ce jour il n'existe pas de document de référence pour la rédaction des cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) pour les marchés de génie écologique.

À la demande de l'Unep et de l'UPGE ce document va être rédigé (sous l'égide de l'A-IGeco) pour proposer un cadre d'écriture des cahiers des charges pour les chantiers de génie écologique :

- o Définir les fonctions de chacun des acteurs.

---

<sup>13</sup> Date de parution au Journal Officiel de l'arrêté relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux de génie civil.



- o Rappeler la démarche à suivre pour préparer une commande de GE.
- o Lister les principaux éléments à intégrer à un CCTP pour un chantier de GE.

### Objectifs du guide :

Le guide a pour objet de définir les conditions d'exécution des travaux de génie écologique. L'idée est d'identifier « qui fait quoi ? » et « qui est responsable de quoi ? » (entre entreprise et donneurs d'ordre). Le guide a pour objectif de devenir la référence pour les marchés de génie écologique.

## B. Evaluer l'apport des espaces verts en matière de biodiversité : Etude sur les infrastructures vertes et les infrastructures grises (IVIG)

L'Unep a commandité **une vaste étude dans le but de comparer les infrastructures grises et les infrastructures vertes, selon un grand nombre de critères prédéfinis afin de dépasser les idées reçues**. Les performances des solutions fondées sur la nature en matière de biodiversité seront notamment évaluées, et ce de différentes manières. L'étude devrait être rendue publique avant la fin du second trimestre 2022.

Parallèlement à cette étude, un outil sera élaboré à destination des donneurs d'ordre pour leur permettre de comparer différentes solutions pour un même projet.

Au-delà de cette étude, l'Unep s'appuie sur les publications scientifiques sur le sujet et en soutient certaines (par exemple l'étude Grooves de l'ARB IdF sur les toitures végétalisées). Pour réaliser des évaluations plus spécifiques, propres à un lieu en particulier, les écologues et les bureaux d'études spécialisés sont d'excellents compléments au travail de l'entreprise du paysage.

## C. Les acquis et limites de la récente loi Climat et Résilience

La récente loi Climat et Résilience a permis de renforcer la place de la végétalisation sur 3 points :

### a. Les toitures

L'article 101 de la loi Climat et Résilience étend cette obligation à de nouvelles surfaces. En revanche, la surface concernée des bâtiments reste inchangée, à un minimum de 30 % de la surface concernée et il n'existe toujours pas d'obligation de végétalisation des toits plats des constructions neuves, contrairement à nos voisins allemands et suisses.

### b. La végétalisation des aires de stationnement

Un autre enjeu en faveur la nature en ville introduit à l'Assemblée nationale est l'obligation de végétalisation des parkings à l'article 101 de la loi.

La loi sera effective pour toutes constructions nouvelles au 1er juillet 2023 et pour les demandes d'autorisation de construction ou d'aménagement d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2024.

L'Unep a souligné plusieurs déceptions à l'issue des débats. **La version définitive du texte n'entrave pas suffisamment la minéralisation dans le cadre de futures construction et/ou réhabilitation.** Au détriment du vert, le législateur privilégie davantage le développement de l'énergie solaire ou la place des aménagements hydrauliques sur ces surfaces. En effet, la loi limite la notion « d'ombrière » au terme « artificiel » c'est-à-dire des panneaux solaires. Aux yeux de la loi, l'arbre n'est pas considéré comme une ombrière « naturelle ».

### c. Artificialisation des sols

L'article 192 de la loi Climat et Résilience apporte des changements importants en disposant qu'une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures est non artificialisée. Il précise que « La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville » fait partie des objectifs pour lutter contre l'artificialisation des sols. En effet, il s'agit d'un élément indispensable à l'émergence d'une densification douce dans les villes de demain.

## D. Périmètre des entreprises du paysage par rapport à la séquence Eviter Réduire et Compenser (ERC)

L'Unep n'est pas directement sollicitée pour mettre en œuvre la séquence ERC, certaines entreprises de paysage spécialisées en génie écologique peuvent être mandatées dans le cadre de chantier de compensation. Ces entreprises peuvent s'appuyer sur la collection des règles professionnelles pour intervenir dans les règles de l'art sur les chantiers.

Les entreprises du paysage exécutent mais ne sont jamais impliquées dans l'élaboration de la séquence. Elles pourraient être impliquées davantage pour partager leur expertise. De plus, il existe des enjeux de concurrence avec deux types d'acteurs (les entreprises de génie écologique et les entreprises de Travaux Publics (TP). Au même titre que les entreprises de génie écologique, les entreprises du paysage sont incontournables pour revaloriser ces espaces. Et contrairement au TP, la filière du paysage se compose de spécialistes du vivant.

### **III. Les propositions pour préserver et accélérer le développement de la nature en ville**

Le manque d'espaces verts en ville est souligné dans le récent rapport « Habiter la France de demain », de la Ministre déléguée auprès de la ministre de la Transition écologique, chargée du Logement, Madame Emmanuelle Wargon. Le vert doit être accessible dans toutes les unités urbaines. **La circulaire du 8 février 1973 relative à la politique d'espaces verts fixe un objectif d'espaces verts**

**Les principaux freins identifiés sont le levier financier et le manque d'engagement du politique sur ces enjeux.** Pour ramener la nature en ville, l'Etat doit développer plusieurs actions :

## 1. La nécessité d'un accompagnement de l'Etat auprès des collectivités au travers de l'établissement d'un grand plan sur la nature en ville

Dans le cadre de l'élection présidentielle, des propositions « pour une nouvelle ère de la nature en ville » sont en cours d'élaboration par l'Unep. Au sein de ce document, la proposition phare est la mise en place d'un grand plan sur la nature en ville.

La végétalisation est le parent pauvre des derniers plans d'investissement. Le plan de relance ne consacre aucune enveloppe ou critère spécifique au retour de la nature en ville y compris dans les projets d'infrastructures. Et le programme Action cœur de ville ne traite que de cette thématique à la marge.

**Ce grand plan national sur la nature en ville aurait 3 priorités que sont :**

- **la réduction des carences d'accès aux espaces verts,**
- **la conception d'outils financiers privilégiant la renaturation des sols**
- **et le développement d'une prospective à l'échelle nationale sur la ville verte.**

Il pourrait prendre la forme d'une enveloppe à déterminer, ouverte à l'ensemble des villes moyennes à partir de 20 000 habitants et des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

L'Etat doit ériger une vision et un engagement fort au travers de ce plan partenarial d'investissement pour accompagner les collectivités territoriales, dans la végétalisation de leurs espaces urbains. En outre, l'enquête Ifop-Unep de janvier 2022 sur la ville verte révèle qu'1 Français sur 2 considère que les élus locaux ne peuvent imaginer et mettre en œuvre la ville verte de demain que s'ils sont accompagnés et soutenus financièrement, par une politique nationale œuvrant dans ce sens.

## 2. Développer une prospective à l'échelle nationale sur la ville verte

**L'avènement de la ville verte de demain est la solution pour ouvrir la voie vers une société plus résiliente et respectueuse de l'environnement.** Il s'agit ici de (re)penser un urbanisme écosystémique afin d'organiser la ville pour et avec le vivant, humain ou non humain.

### Sur la mobilité

- Saisir l'opportunité de toutes les rénovations urbaines pour développer la végétalisation (exemple : profiter de l'engouement autour du vélo et de l'émergence d'une multitude de pistes cyclables pour les verdir).
- Identifier les solutions de remplacement de certaines infrastructures de mobilité devenues obsolètes par des aménagements végétalisés.

### Sur l'urbanisme

- Définir la nature en ville comme un élément structurant des projets d'aménagements urbains. Elle ne doit plus être une variable d'ajustement.
- Rendre plus systématique la réalisation d'un diagnostic écologique (dresser un inventaire de la faune et de la flore, réaliser une étude des sols, valoriser le paysage et le cycle de l'eau).

- Préserver les écosystèmes qui permettent le stockage de carbone.
- Privilégier la reconversion de friches en projets favorables au vivant et à la biodiversité.
- Imposer les nouvelles constructions sur des espaces déjà artificialisés.
- Définir des zones à densifier (rénovation de bâtiments, surélévation, mitoyenneté).
- Intégrer le critère de biodiversité dans les projets de construction.
- Protéger les espaces à fort potentiel de biodiversité (les espaces naturels) et préserver les terres agricoles.
- Maintenir et créer des continuités écologiques (trames vertes, bleues, brunes et noires).
- Recourir plus systématiquement aux coefficients de biotope par surface (CBS) et aux coefficients d'espaces libres.
- Renforcer les contrôles et les sanctions sur les constructions manifestement illégales dans les espaces naturels et agricoles.

### **Sur les marchés publics**

- Faire de l'État un acteur exemplaire à travers des commandes publiques respectueuses de l'environnement
- Garantir la qualité environnementale des sols dans les projets en généralisant les études de sol (comme le préconise le Fascicule 35<sup>14</sup>).
- Imposer un allotissement systématique pour la création d'aménagements paysagers hors lots Voirie Réseaux Divers (VRD).
- Garantir le recours au mieux disant (et non au moins disant) pour favoriser la qualité et la pérennité des aménagements.
- Créer un contrat de performance dédié aux espaces verts et imposer des critères environnementaux et de biodiversité.

### **Sur les modes de production, la formation et l'éducation**

- Multiplier les circuits courts qui permettent de modifier les relations entre les populations urbaines et rurales.
- Continuer à promouvoir le rôle des jardins partagés et pédagogiques dans la cité de demain.
- Intégrer davantage les métiers de la protection de l'environnement dans l'économie de demain.
- Développer les outils numériques pour former les populations à la protection du vivant et de la biodiversité.

### **Sur le tourisme et la santé**

- Lancer une mission culturelle pour protéger et valoriser le patrimoine végétal français.
- Promouvoir la place de la santé environnementale.

### **Sur l'Europe**

- Instituer à l'échelle européenne, une année de la ville verte.
- Imposer un cadre juridique contraignant sur les enjeux de végétalisation à l'échelle européenne.

---

<sup>14</sup> <https://www.lesentreprisesdupaysage.fr/fascicule-35>

### 3. Faire émerger la biodiversité dans le bâti

Les Jardins, Espaces végétalisés et Infrastructures (JEVI) sont des réservoirs de biodiversité qui constituent un refuge pour la faune et la flore. La conciliation entre biodiversité et bâti est nécessaire pour faire émerger des structures bâties à « biodiversité positive », plus compatibles avec les écosystèmes.

La biodiversité doit devenir un élément aussi structurant que le béton dans le bâti.

#### a) Promouvoir les labellisations en lien avec la nature en ville et la biodiversité

Il existe aujourd'hui différents types de démarches de labellisation, certification et normalisation pour permettre aux acteurs d'agir en faveur de la biodiversité et de la nature en ville et à des échelles de territoire différentes (de la ville à la parcelle) tels que :

- EcoQuartier – label du ministère de la Transition écologique
- HQE Aménagement Durable – certification de Certivéa
- Méthode Quartier Energie Carbone – développée par l'ADEME
- BiodiverCity – label du CIBI

**L'Unep recommande à l'État de promouvoir ces approches globales** (carbone, biodiversité) du bâti tout au long de sa durée de vie et un inventaire de la nature existante et sa préservation. En faisant intervenir l'ensemble des professionnels du paysage (concepteurs-paysagistes, entreprises du paysage.) dans les projets – à chacune des étapes, plus particulièrement lors des phases initiales cette approche globale est une réelle plus-value pour garantir la pérennité des projets.

#### b) Incorporer un volet biodiversité dans la réglementation environnementale

En addition des labels, certifications et normalisations, il existe un cadre plus contraignant pour obliger les acteurs à prendre en compte les enjeux biodiversité dans les projets de rénovation et de construction. Il s'agit de la « réglementation environnementale 2020 des bâtiments neufs » (RE2020). Pourtant, aujourd'hui encore, la biodiversité est la grande absente de cette nouvelle réglementation environnementale.

Tel que précisé par le rapport du Conseil Économique Social et Environnemental (CESE) sur la nature en ville<sup>15</sup>, « toute opération urbaine devrait promouvoir le bâtiment durable à biodiversité positive ».

**L'Unep recommande à l'État de faire figurer les enjeux de biodiversité au même titre que la stratégie bas-carbone dans les grands objectifs de la future réglementation environnementale.**

#### c) Créer un conditionnement environnemental aux aides d'État pour la construction et la rénovation d'infrastructures grises.

Aucune des diverses aides accordées au secteur de la construction par France Relance n'ont été conditionnées par des critères de biodiversité. **L'Unep recommande au futur Président de la République de mettre en place un conditionnement lié à l'environnement et à la biodiversité aux**

---

<sup>15</sup> Jaeger, A. (2018), Avis du Conseil économique social et environnementale, *La nature en ville : comment accélérer la dynamique ?*

**aides d'État pour la construction et la rénovation d'infrastructures grises.** Le conditionnement de ces aides (ANAH, ANRU, agences de l'eau) a pour objectif de permettre une meilleure prise en compte de la nature dans ces projets.

#### 4. Instaurer un cadre juridique contraignant pour protéger les arbres

Le droit s'intéresse peu aux arbres et favorise à bien des égards l'abattage ou la dégradation des arbres en contradiction de la charte de l'environnement de 2004.

Les articles de lois parfois anciens et disparates, ne prennent pas en compte le rôle de l'arbre dans toutes les dimensions de nos écosystèmes.

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE 77) et l'association A.R.B.R.E.S copilotent un projet de propositions d'amélioration de la législation concernant la protection des arbres hors forêt. L'Unep est associée aux travaux. Le groupe de travail réunissant juristes et praticiens visent à proposer des axes d'amélioration de la législation afin que l'intégrité des arbres soit mieux prise en compte et leur pérennité assurée. L'objectif est de mettre ces éléments de réflexions à disposition des législateurs.

De surcroît, au sujet de la protection des allées et alignements d'arbres (article 62), la récente loi 3DS représente un recul par rapport aux acquis de la loi Biodiversité. L'Unep est intégrée à un groupe de travail sur la rédaction du décret d'application de l'article 62 du projet de loi 3DS, qui modifie le régime de protection des arbres d'alignement. Il a été créé à l'Assemblée nationale et est coprésidé par la secrétaire d'État à la Biodiversité, Bérangère Abba, et la députée Aude Luquet (MoDem).

#### 5. Augmenter la part de végétalisation dans les zones inconstructibles (loi Barnier) de la voirie départementale et communale

**La création de bandes inconstructibles introduites par l'amendement Dupont est sous-utilisée aujourd'hui. Les bandes inconstructibles pourraient représenter un véritable levier d'action pour végétaliser les entrées de ville.**

L'article L.111-6 du code de l'Urbanisme, issu de la loi « Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement a représenté une première avancée pour amener les communes à repenser leurs espaces d'entrées de ville. Plus connu sous le nom d'amendement Dupont, cet article disposait qu'en dehors « des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. »

L'Unep a élaboré une proposition d'amendement pour insérer dans la loi une part de végétalisation dans les zones inconstructibles de la voirie départementale et communale. Cette proposition pourrait être déposée dans le cadre du projet de loi de finances rectificative au printemps.

## 6. Utiliser le levier des PLU et PLUi

Les plans locaux d'urbanisme (communaux ou intercommunaux<sup>16</sup>) sont des outils essentiels à la mise en œuvre de la politique urbaine dans les territoires. Depuis la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) de 2014, la compétence d'élaboration des PLU est transférée aux communautés d'agglomération et de communes pour établir un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Le PLUi permet de renforcer l'entraide entre les communes et de faire émerger un projet collectif (co-construction, mutualisation des moyens financiers et ingénierie etc.). Le PLUi est un outil pour renforcer l'entraide entre les communes et faire émerger un projet collectif (co-construction, mutualisation des moyens financiers et ingénierie etc.).

A l'heure actuelle, les ambitions portées par les PLU et renforcées par les PLUi se font à deux vitesses en fonction de la volonté des élus. **Pourtant, c'est au niveau des PLU ou PLUi que les élus locaux peuvent véritablement agir en faveur du vert en ville.** Avec ces outils, les décideurs politiques doivent densifier et à la fois ramener la nature dans la ville.

## 7. Promouvoir le fascicule 35

Il est important de promouvoir l'utilisation et l'appropriation du nouveau fascicule 35 aux donneurs d'ordre publics.

## 8. Redonner vie aux espaces verts

Les espaces verts sont des lieux de vie et ont une dimension de cohésion sociale importante. **Une réflexion pourrait être menée pour accompagner les villes à les ouvrir davantage au public (horaires, développer un accès aux habitants d'un quartier etc.) et les rendre plus accessibles (développement d'aires de loisirs etc.).**

## 9. Utiliser à bon escient la marque « Végétal Local »

Les maitres d'ouvrages et les gestionnaires d'espaces souhaitent de plus en plus utiliser des plantes sauvages de provenance locale. Jusqu'alors, le marché français était dépourvu de dispositif pour garantir et contrôler l'origine de ces végétaux sauvages. Avec la marque collective Végétal Local, créée en 2015 et propriété de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB), les semences de base sont prélevées dans le milieu naturel des territoires et la production est garantie d'origine locale.

La marque Végétal Local prend tout son sens dans le cadre des chantiers de génie écologique. Cependant, son utilisation n'est pas optimale pour diverses raisons listées ci-après.

- Le contrôle et le suivi des végétaux labellisés n'est pas assez strictement assuré entre le stade pépinière et les chantiers.

---

<sup>16</sup> Depuis la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) de 2014, la compétence d'élaboration des PLU est transférée aux communautés d'agglomération et de communes pour établir un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

- Les prix apparaissent parfois injustement élevés. Il existe une incompréhension dans la méthodologie pour produire du Végétal Local et donc dans les tarifs associés.
- L'offre actuelle ne permet pas de répondre à la demande. Il est nécessaire d'anticiper la production au début du projet par le biais d'un contrat de culture par exemple.
- La valeur ajoutée de végétaux labélisés Végétal Local dépend du contexte d'utilisation. Ces végétaux ne sont pas nécessairement adaptés au contexte urbain.

**L'Unep est favorable pour participer au développement de la marque et de sa mise en avant mais recommande que la mention à l'utilisation de végétal local puisse être adaptée et justifiée en fonction du type de chantier.**

La marque n'est pas toujours adaptée aux aménagements paysagers en ville. Les donneurs d'ordre publics doivent l'utiliser à bon escient. En effet, de nombreux professionnels du paysage assistent à une mobilisation croissante de végétaux labellisés Végétal Local dans les marchés alors que l'offre ne suit pas et la demande n'est pas toujours adaptée en raison d'une méconnaissance des enjeux.

## 10. Sélectionner les bonnes espèces végétales

**Il faut planter des arbres mais pas n'importe comment en ville.** Les monocultures sont des écosystèmes fragiles, vulnérables aux maladies et aux parasites. Sous l'effet du dérèglement climatique, il faut planter avec une diversité d'essences pour renforcer leur résilience, favoriser des espèces indigènes en faveur de la biodiversité et bien identifier le rôle des végétaux plantés. Par exemple, la plantation d'eucalyptus, particulièrement adaptés aux climats arides, n'est pas adaptée partout en France puisque cette espèce a une forte capacité de rétention d'eau.



## À PROPOS

Créée en 1963, l'Union Nationale des Entreprises du Paysage (Unep) est la seule l'organisation professionnelle du paysage reconnue par les pouvoirs publics. L'Unep **représente 30 050 entreprises du paysage en France, soit plus de de 109 900 actifs pour 6,26 md€ de CA**. Leurs diverses activités (création et entretien de parcs, jardins, aménagements végétalisés et sols sportifs, génie écologique, etc.) font parties de la solution pour bâtir un futur désirable respectueux du climat et de la biodiversité.

Ces entreprises sont au service des particuliers, des entreprises et des collectivités locales, et représentent toutes les tailles d'entreprise, depuis la TPE jusqu'à la PME comptant plus de 1 000 salariés. Elles s'appuient sur des jardiniers-paysagistes professionnels qui, au-delà de leur savoir-faire « végétal », déploient des compétences multiples. Cela leur permet de mener à bien des projets complets, intégrant les végétaux comme les matériaux et prenant en compte l'environnement et la biodiversité.

Contact : **Bryan Bomy**, chargé de mission en affaires publiques

[bbomy@unep-fr.org](mailto:bbomy@unep-fr.org) – [06 34 31 25 64](tel:0634312564)



[www.lesentreprisesdupaysage.fr](http://www.lesentreprisesdupaysage.fr)